

DECISION DU MAIRE N°2026-008
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété 020 G 217 à Balsac

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 16 décembre 2025 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 16 janvier 2026, reçue en mairie le 23 janvier 2026 de Maître MOYON Solène, notaire à Rignac (12), portant sur la vente du bien bâti sur terrain propre, appartenant à Monsieur Puech Georges Paulin Adrien et Madame BAYOL Josiane Rosette Valérie, situé à Balsac, parcelle cadastré section 020 G n°217.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation de terrain bâti figurant au cadastre sous la section 020 G n°217 d'une superficie de 92m², situé à Balsac et appartenant à Monsieur Puech Georges Paulin Adrien et Madame BAYOL Josiane Rosette Valérie.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « **Télérecours Citoyens** » via le site internet **www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **03 FEV. 2026**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

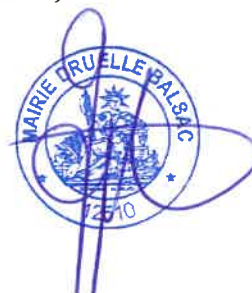
Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : **03 FEV. 2026**

Publié le : **03 FEV. 2026**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire N°2026-008-Déclaration d'intention d'aliéner le bien
soumis au droit de préemption- propriété 020G217-Balsac

.....

Date de décision: 03/02/2026

Date de réception de l'accusé 03/02/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2026_008

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260203-2026_008-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision du Maire N°2026-008-Déclaration d'intention d'aliéner le bien
soumis au droit de préemption- propriété 020G217-Balsac.pdf (99_AU-
012-200064665-20260203-2026_008-AU-1-1_1.pdf)